

**ANNEXE A LA CHARTE DES THESES
DE L'UNIVERSITE DE LYON**

**ECOLE DOCTORALE ED488
SCIENCES INGENIERIE SANTE**



Version 2013-2014

A. PREAMBULE

A1. L'Ecole Doctorale « Sciences Ingénierie Santé » (ED SIS) est une école doctorale du collège doctoral de l'Université de Lyon. A ce titre, la charte des thèses de l'Université de Lyon s'applique dans son intégralité. La présente annexe complète cette charte et s'applique exclusivement à l'ensemble des thèses de doctorat relevant de l'ED SIS, quel que soit l'établissement d'inscription : Université Jean Monnet Saint-Etienne (UJM), Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne (ENSM.SE) et Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE).

A2. Des dispositions complémentaires propres à l'un des trois établissements susmentionnés peuvent être ajoutées par l'un ou l'autre de ces établissements. Dans ce cas, ces dispositions sont inscrites dans le règlement Intérieur propre à l'établissement qui les porte à la connaissance du doctorant et de ses encadrants.

A3. Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec ses directeurs et thèse et co-encadrants éventuels, le directeur du laboratoire d'accueil et le directeur de l'Ecole Doctorale, le protocole d'accord, attestant que toutes les parties ont pris connaissance de la charte des thèses de l'Université de Lyon et de l'annexe de l'ED SIS, et s'engagent à en respecter les termes.

A4. L'ensemble des partenaires de la thèse est invité à consulter régulièrement le site de l'ED SIS (http://ED_SIS.univ-st-etienne.fr).

B. L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES INGENIERIE SANTE

B1. L'ED SIS est une école doctorale pluridisciplinaire. Elle a pour vocation de contribuer à la formation et à la préparation du projet professionnel des doctorants effectuant une thèse de doctorat dans l'un des trois établissements : UJM, ENSM.SE et ENISE, et relevant de l'un des Domaines Scientifiques suivants :

- DS1 : Mathématiques et leurs interactions ;
- DS3 : Sciences de la terre et de l'univers, espace ;
- DS4 : Chimie ;
- DS5 : Biologie, médecine, santé ;
- DS8 : Sciences pour l'ingénieur ;
- DS9 : Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication ;
- DS10 : Sciences agronomiques et écologiques.

B2. Pour mener à bien des missions d'expertise propre à chacun de ses Domaines Scientifiques (DS) et assurer le renouvellement de la formation disciplinaire, l'ED SIS s'appuie en son sein sur des responsables de DS ou de spécialité. Ces responsables peuvent être consultés par l'ED SIS pour toute question relative au recrutement du doctorant et au suivi de sa thèse. Ils constituent un lien entre la direction de l'ED SIS et les directeurs de thèse et de laboratoire.

B3. L'ED SIS, les établissements, les directeurs de thèse et de laboratoire s'engagent conjointement à respecter et promouvoir un certain nombre de valeurs au bénéfice des doctorants, dans la perspective de la réussite de leur insertion professionnelle postérieure à la thèse, notamment :

- *Haut niveau scientifique* : par un recrutement sélectif privilégiant les qualités individuelles, le doctorant est apte à tirer le meilleur profit de l'environnement scientifique dans lequel il évolue, notamment à travers les contacts avec les milieux académiques français et étrangers. Le doctorant est ainsi apte à faire progresser l'état des connaissances scientifiques dans un contexte international ouvert.
- *Ouverture sur les applications, en liaison avec le monde socio-économique* : une thèse de doctorat constitue fondamentalement une première expérience professionnelle ; le sujet de thèse est fréquemment inspiré de problématiques au carrefour des sciences et des techniques. La thèse permet ainsi d'établir un lien entre une formation académique au

croisement de disciplines scientifiques, et des problématiques concrètes qui connaissent des développements importants dans la recherche technologique conduite en entreprise.

- *Création d'activités* : le doctorant doit non seulement savoir utiliser les technologies les plus avancées mais contribuer à produire celles de demain.
- *Travail en équipe* : le doctorant est intégré dans un laboratoire et est amené à tisser des relations avec des scientifiques d'autres laboratoires et des représentants du monde économique. Il travaille en réseau national et international.
- *Responsabilisation et autonomie des doctorants* : l'aptitude du doctorant à travailler en équipe doit être développée de pair avec sa capacité à travailler en autonomie : il doit en particulier développer, au cours de sa thèse, son sens critique et une bonne capacité d'auto-évaluation.

C. LA SÉLECTION ET LE RECRUTEMENT DES DOCTORANTS

C1. Les établissements et leurs laboratoires lancent chaque année une campagne d'appel à candidatures par tous moyens appropriés, pour les inscriptions en thèse au mois d'octobre. Certains types de recrutement, comme les contrats CIFRE, sont effectués tout au long de l'année, notamment par des entreprises ou des organismes qui travaillent en étroite coopération avec l'établissement et le laboratoire d'accueil. Dans tous les cas, l'ED SIS formule un avis préalable à l'inscription en thèse.

C2. Chaque laboratoire procède à la sélection de ses futurs doctorants suivant des méthodes qui lui sont propres, en accord avec les modalités définies par l'établissement de tutelle. Dans ce contexte, l'ED SIS a pour mission de veiller au bon déroulement des opérations de sélection et de recrutement dans un souci de transparence et d'équité vis-à-vis des candidats en particulier.

C3. Lors du recrutement, il convient systématiquement de s'assurer que les candidats apportent la preuve :

- d'un bon niveau de culture scientifique ;
- d'un bon niveau de pratique d'au moins une langue étrangère (en général l'anglais) ;
- de bonnes capacités d'analyse et de synthèse ;
- des qualités d'adaptabilité, de créativité, des capacités d'innovation, de communication et des capacités pédagogiques ;
- de motivation pour l'activité de recherche ;
- d'un projet professionnel cohérent.

C4. L'inscription en thèse de doctorat SIS est assujettie au financement du doctorant pendant trois ans. La règle est que le niveau de financement soit celui d'un contrat doctoral simple sachant que des conditions particulières peuvent être prises en compte. Une inscription en année supérieure ou égale à 4 est impérativement assujettie à un financement permettant au doctorant de travailler dans de bonnes conditions et d'envisager une soutenance dans des délais convenables.

C5. Dans le cas où le doctorant a une activité professionnelle salariée conduite parallèlement à sa thèse, son employeur doit fournir, avec le dossier d'inscription, une attestation écrite déclarant que le doctorant sera, pendant la durée de sa thèse, dans les conditions pour consacrer un minimum de 40% de son temps de travail à la préparation de la thèse.

C6. Les dossiers de candidature sélectionnés sont examinés pour avis par le Directeur de l'Ecole Doctorale, en particulier au regard du projet professionnel, du niveau et des qualités scientifiques du candidat et du niveau de financement du doctorat. La décision d'inscription définitive est prise par le chef d'établissement sur proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale.

C7. Une thèse est dirigée par un directeur de thèse habilité à diriger des recherches (HDR), assisté éventuellement d'un à trois collègues qui participeront à l'encadrement de la thèse, soit

en qualité de co-directeur de thèse (habilité à diriger des recherches), soit en qualité de co-encadrant (non habilité à diriger des recherches). Un directeur de thèse peut inscrire au maximum 6 doctorants et ne peut dépasser 4 doctorants équivalent temps plein. Un minimum d'encadrement de 30% est exigé pour chaque co-directeur ou co-encadrant. Un co-encadrant (non HDR) peut au maximum co-encadrer 3 doctorants et ne peut pas dépasser 2 doctorants équivalent temps plein. Les directeur, co-directeur(s) et co-encadrant(s) sont identifiés dès la première inscription en thèse.

C8. Préalablement à son inscription, le doctorant est informé par son directeur de thèse :

- de l'ensemble des obligations qu'il aura à assumer vis-à-vis de l'institution qui l'accueille, établissement et laboratoire. Ces obligations concernent notamment le respect des réglementations en vigueur (règlement intérieur, règlement de scolarité, règles d'hygiène et de sécurité),
- des conditions de gestion de la propriété intellectuelle et de la valorisation des résultats obtenus au cours de la thèse. Ces conditions sont inscrites dans le contrat d'embauche du doctorant ou font l'objet d'un document spécifique cosigné par le doctorant, le laboratoire, l'établissement et les partenaires éventuels.

C9. Dans le cas où les travaux de recherche ont une exigence de confidentialité, les modalités y afférant doivent faire l'objet d'un document écrit cosigné par le doctorant, le laboratoire, l'établissement et les partenaires éventuels. Cette clause de confidentialité peut être incluse dans le contrat d'embauche du doctorant.

C10. Une attention toute particulière doit être réservée à l'accueil et à l'information des doctorants étrangers. L'information doit notamment porter sur les structures de l'établissement et les organismes extérieurs susceptibles d'être utiles au doctorant au cours de son séjour en France.

D. LE SUIVI DE LA THESE

D1. Le doctorant est tenu de rendre compte régulièrement de ses travaux au directeur de thèse qui s'engage à un suivi régulier avec le doctorant. La fréquence minimale de deux entretiens par mois, en moyenne, constitue une référence.

D2. Lors de ces entretiens, outre le suivi scientifique du travail de thèse, des occasions seront recherchées pour aider le doctorant à faire mûrir son projet professionnel tout au long de la thèse.

D3. Une fois par an, et en préalable à une procédure de réinscription, le doctorant fournira une synthèse scientifique de son travail accompagné d'un point relatif à son projet professionnel. Suivant les laboratoires, spécialités ou établissements, ce bilan pourra prendre la forme d'un rapport écrit et/ou d'une présentation orale, adressé(s) à un comité de suivi de thèse. Ce comité, défini sous la responsabilité du laboratoire, est *a minima* constitué du directeur, co-directeur(s) et/ou co-encadrant(s) et/ou personnels qualifiés impliqués dans le travail de thèse. Les responsables de domaines scientifiques (DS) sont invités à être associés à ces bilans. Le dossier de réinscription en thèse doit comporter une synthèse de ce bilan annuel.

D4. En cas d'investissement insuffisant dans le travail découlant sur des résultats insuffisants, de manquement à la discipline, de plagiat, ou de tentative de fraude de la part d'un doctorant, le directeur de laboratoire ou le directeur de thèse peut rappeler au doctorant ses obligations par notification écrite, avec copie à la Direction de la Recherche de l'établissement et au Directeur de l'Ecole doctorale. Au cas où cet avertissement serait sans effet ou bien si ces effets sont jugés insuffisants par le directeur de thèse du doctorant, il appartient à l'établissement de prendre les mesures qui s'imposent, compte tenu de la réglementation en la matière qui lui est propre.

E. LA FORMATION DOCTORALE DISCIPLINAIRE ET TRANSDISCIPLINAIRE

E1. Pendant la préparation de sa thèse, le doctorant doit recevoir une formation en complément de ses activités de recherche. Elle est obligatoire. Pour l'ED SIS, elle comprend **80 heures de formation disciplinaire** et **120 heures de formation « Programme d'Accompagnement des Thèses »** ou **PACT** (formation transdisciplinaire et aide à l'insertion professionnelle) sur la durée de la thèse.

E2. Le site stéphanois propose chaque année une offre de formation disciplinaire et transdisciplinaire au bénéfice des doctorants inscrits à l'UJM, à l'ENSM.SE ou à l'ENISE. Cette offre de formation est également ouverte à tout doctorant inscrit dans un établissement de l'Université de Lyon.

E3. Tout doctorant SIS peut s'inscrire dans une formation relevant du collège doctoral Université de Lyon et dispensée sur le site de Lyon. Il doit en informer le secrétariat des études doctorales de son établissement, notamment pour que les heures de formation soient validées dans son cursus.

E4. Tout doctorant SIS peut s'inscrire dans une formation relevant d'un autre collège doctoral que celui de l'Université de Lyon, ou proposée par d'autres organismes proposant des formations adaptées aux besoins du doctorant. L'accord préalable du directeur de thèse et du directeur de l'EDSIS est requis. Le coût éventuel de la formation doit être pris en charge par le laboratoire d'accueil du doctorant. A l'issue de la formation, une attestation officielle doit être fournie, par le doctorant, au secrétariat des études doctorales de son établissement, afin que les heures de formation soient validées dans son cursus.

E5. Les équivalences et dispenses d'heures de formation auxquelles le doctorant peut prétendre en fonction de sa situation sont éditées annuellement par l'EDSIS en accord avec la Coordination Doctorale de St-Etienne du Collège Doctoral Université de Lyon. Les doctorants sont tenus de fournir, dans les meilleurs délais, tout document nécessaire pour prétendre à ces équivalences et dispenses.

F. CONDITIONS DE REINSCRIPTION

F1. Pour la réinscription en 2^{ème} année, en sus des pièces administratives, un rapport d'activité signé par le doctorant et son directeur de thèse est exigé. Ce rapport d'activité comprend deux parties : un point scientifique (déroulement de la thèse, éventuellement publications & communications), un point sur le projet professionnel du doctorant (quelles perspectives d'après-thèse envisage-t-il ?). Ce document est joint au dossier de réinscription. En cas de difficulté au cours de la 1^{ère} année, le directeur de l'Ecole Doctorale doit être alerté le plus tôt possible, afin d'envisager ou non l'inscription en 2^{ème} année.

F2. Pour une réinscription en 3^{ème} année, la procédure est la même que pour la réinscription en 2^{ème} année.

F3. L'inscription en 4^{ème} année, soumise à une procédure spécifique, peut être prononcée (mais n'est pas automatique) par le chef d'établissement concerné et sur proposition du directeur de l'ED après avis du directeur de thèse et du directeur de laboratoire. Lors du dépôt de dossier auprès de l'établissement concerné, il est demandé un court rapport d'activité de 2 à 3 pages (partie scientifique, partie projet professionnel précisant les perspectives souhaitées ou envisagées pour l'après thèse), cosigné par le doctorant, son directeur de thèse et par le directeur du laboratoire. Ce rapport doit notamment préciser les raisons pour lesquelles une 4^{ème} inscription est indispensable. Une date de soutenance prévisionnelle doit être mentionnée. Le mode de financement du doctorant doit être impérativement précisé. La direction de l'ED SIS entrera en contact avec le directeur du laboratoire au cours de l'année 4, si la soutenance n'a pas été programmée au plus tard le 31 mars de la 4^{ème} année.

F4. Une inscription en 5^{ème} année de thèse est exceptionnelle et assujettie à une activité salariée ou à des événements de force majeure. Elle doit donc correspondre à l'existence de raisons particulières. Cette inscription pourra être envisagée sur la base de la remise d'un dossier similaire à celui de la 4^{ème} inscription (rapport d'activité cosigné). L'inscription sera éventuellement prononcée par le chef d'établissement concerné après présentation du dossier devant le conseil de l'Ecole Doctorale.

F5. Une inscription en 6^{ème} année reste très exceptionnelle et est liée à des événements graves, tel qu'un arrêt maladie de longue durée par exemple, ou à un congé de maternité. La procédure est identique à celle de l'inscription en 5^{ème} année.

G. LES CONDITIONS DE SOUTENANCE

G1. Une soutenance de thèse dans le cadre d'une inscription pour l'année universitaire N-1/N implique que la soutenance soit effective au plus tard le 31 octobre de l'année N. Une soutenance à partir du 1^{er} novembre de l'année N impose une ré-inscription en thèse pour l'année N/N+1.

G2. En sus de l'avis favorable de la part des deux rapporteurs, l'autorisation de soutenance est accordée par le chef d'établissement, après avis du directeur de l'ED SIS, sur proposition du directeur de thèse, si et seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- Le doctorant a rempli ses obligations en matière de formation doctorale disciplinaire et trans-disciplinaire, obligations définies dans le paragraphe E de la présente annexe.
- La participation effective du doctorant à une conférence internationale reconnue par la communauté scientifique, où il présente des travaux dont il est co-auteur principal.
- La rédaction et la soumission d'une publication, sous réserve de conformité avec les accords de confidentialité éventuels, dans une revue ou des actes à comité de lecture. Dans le cas où la publication n'est pas encore acceptée, le texte de la publication est joint au dossier de demande d'autorisation de soutenance.

G3. La norme pour la rédaction du mémoire de thèse est la langue française. Toutefois, il peut être autorisé une rédaction en langue anglaise, sur demande motivée du directeur de thèse, adressée au chef d'établissement au cours de la 3^{ème} année de thèse et avant le dépôt du dossier de soutenance. Si la rédaction est autorisée en langue anglaise, doivent obligatoirement figurer, en langue française :

- La page de garde en langue française, avec le titre de la thèse bilingue,
- L'introduction, la conclusion, le sommaire et un résumé de chaque chapitre en langue française.

Dans le cas des thèses en cotutelles ou avec le label européen, se référer aux textes et conventions en vigueur.

H. L'APRES-THESE

H1. Après la thèse, il est de la responsabilité de l'équipe d'encadrement :

- de continuer de valoriser les résultats obtenus, en associant comme co-auteur le jeune docteur à des publications, dans des supports choisis notamment en fonction des débouchés professionnels visés, ou à des brevets ;
- de favoriser l'insertion professionnelle du docteur en lui maintenant l'appui logistique de l'unité durant sa recherche d'emploi, en lui fournissant des contacts dans les entreprises ou dans les laboratoires ;
- de l'inciter à entretenir des contacts avec d'éventuels réseaux d'Anciens et des associations, telles que l'Association Bernard Grégory ;

- de favoriser la création et le maintien d'un réseau actif entre le laboratoire et ses anciens doctorants.

H2. En contrepartie, le docteur s'engage à répondre aux enquêtes de suivi de carrière, qu'elles émanent de l'Établissement ou d'Associations engagées dans la promotion du doctorat et d'aide aux docteurs. Il prend l'engagement moral de répondre dans la mesure de ses possibilités à des sollicitations de jeunes docteurs en recherche de conseils ou d'aide.

ANNEXE : Protocole d'accord à renseigner, signer et remettre avec le dossier d'inscription.

CHARTRE DE THESE Université de Lyon

Annexe Ecole Doctorale SIS

PROTOCOLE D'ACCORD A COMPLETER LORS DE LA 1^{ère} INSCRIPTION

Les soussignés :

Doctorant, Nom, Prénom,

Directeur(s) de thèse, Nom, Prénom,

Co-encadrant(s) éventuel(s), Nom, Prénom,

Directeur de l'unité d'accueil (laboratoire, centre de recherche, ...), Nom, Prénom,

Responsable de l'école doctorale, Nom, Prénom,

déclarent avoir pris connaissance de la charte des thèses « Université de Lyon » et son annexe ED SIS, et s'engagent à respecter l'ensemble de ses propositions.

Annexes spécifiques : à renseigner par le doctorant avec son directeur de thèse.

Mode de financement (du doctorant et de la thèse) pour la durée de préparation de la thèse :

Activité professionnelle éventuelle du doctorant :

Clause de confidentialité éventuelle :

Nombre de thèses (co)-encadrées actuellement par le directeur de thèse :

Nombre de thèses soutenues pendant les 5 dernières années et (co)-encadrées par le directeur de thèse :

Date :

Doctorant	
Directeur de thèse (HDR)	Co-Directeur de thèse (HDR)
Co-encadrant 1	Co-encadrant 2
Directeur de l'unité d'accueil	Responsable de l'école doctorale